



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 28 juin 2011

Le 28 juin 2011 à 20h08, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 juin 2011, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHATELLIER Daniel, CHEVALIER Christine, Mireille RINCE (*arrivée en séance à 20h50*), TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, BONNET Thérèse, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, NIESCIEREWICZ Valérie, HORLAVILLE Emeline, ROUAULT Stéphan (*arrivé en séance à 20h23*)

POUVOIR(S) :

Jean-Jacques KOGAN a donné procuration à Daniel CHATELLIER
Mireille RINCE a donné procuration à Sylviane LASCAUX (*jusqu'à son arrivée en séance à 20h50*)
Didier BERTIN a donné procuration à Patrice GABETTE-FOREL
Christian LANGLOIS a donné procuration à Jacqueline BODINEAU
Dominique MELUC a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ
Jean-Yves HENRY a donné procuration à Jean-Louis ROGER

ABSENT(S) :

Denis BLANCHARD
Isabelle LAGRANGE
Isabelle DELATTE
Jacques VILLEZ

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h08.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la réunion du 17 mai 2011 fait l'objet des remarques suivantes de la part de Monsieur Jean-Louis ROGER :

- Point 5-2 page 14 : Madame Valérie NIESCIEREWICZ disait exprimer « *sa surprise ... de ne pas avoir connu le précédent projet (de lotissement) de 2008* » dans son intégralité

- il conteste le propos (1^{er} paragraphe de la page 15) de Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Sur le 1^{er} point, Monsieur le Maire s'étonne de cette précision considérant que le projet d'alors était d'importance.

Sur le second point, Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas question de refaire le débat et qu'il fallait s'exprimer lors de la séance en question.

Le compte rendu est adopté.

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Jean-Louis ROGER souhaite intervenir à ce moment au nom du groupe *Agir Ensemble*. Il considère que plusieurs points de l'ordre du jour (convention OGEC, acquisition de la base ASPIT, convention avec l'ASPTT et Décision modificative) auraient mérité plus de discussion dans les Commissions. Il ajoute qu'en tant qu'élus, ils doivent s'intéresser à tous les dossiers qui concernent les sucéens même si leurs voix d'élus ne sont que consultatives.

Il constate que le travail en Commission ne consiste généralement qu'en une simple lecture de points souvent déjà validés par le Bureau Municipal. Il n'y a pas de discussion et pas de marge de manœuvre. Les élus d'*Agir Ensemble* ne s'y retrouvent pas. De plus, ils ont besoin d'informations claires et de temps de réflexion sur les dossiers.

En conséquence, il annonce que les membres du groupe *Agir Ensemble* prendront place dans les rangs du public. Ce qu'ils font.

(arrivée en séance de Monsieur Stephan ROUAULT à 20h23)

En réponse, Monsieur le Maire conteste vivement l'affirmation du caractère consultatif des voix des élus. Ceux-ci ont bien un pouvoir délibératif.

Il rappelle que les réunions de la Commission des Finances ont lieu dans les 15 jours qui précèdent la séance du Conseil Municipal et qu'*Agir Ensemble* y assiste mais sans débattre. Il se demande pourquoi.

Concernant les dossiers évoqués par Monsieur Jean-Louis ROGER, il lui fait remarquer que des membres de son groupe se sont exprimés (questions ou remarques) lors des Commissions sur le dossier de la base nautique ASPTT par exemple. Sur le dossier de l'OGEC Saint-Etienne, *Agir Ensemble* était représenté en réunion.

A propos du projet d'extension du restaurant scolaire du Levant (ouverture de crédit en décision modificative), il met en avant la nécessité d'agir vite pour répondre aux besoins constatés et améliorer la situation (hausse des rationnaires, présence en nombre de petits et donc manque de place et conditions d'accueil et de service rendues très difficiles).

Madame Christine CHEVALIER se demande ce qu'il faut faire pour pouvoir travailler avec les membres du groupe *Agir Ensemble*. Comment construire avec eux alors qu'il y a un vrai et important travail préparatoire des Commissions et même s'il y a sans doute des choses à améliorer.

Pour elle il faut que les élus d'*Agir Ensemble* comprennent qu'il y a eu un changement d'équipe municipale et que les méthodes de travail sont différentes.

Madame Sylviane LASCAUX interroge Madame Emeline HORLAVILLE sur sa place dans la commission Culture Animation.

Monsieur Hamid MARHAB s'étonne de la position d'*Agir Ensemble* alors que cela paraissait bien se passer lors des réunions de Commissions.

Monsieur le Maire fait observer qu'*Agir Ensemble* n'est pas toujours présent en Commission. Il pense que l'attitude du groupe correspond à une absence de capacité de propositions et qu'il ne s'agit que d'un effet de manches.

Interpellé sur sa façon de voir les choses, Monsieur Stephan ROUAULT dit qu'il se fait excuser quand ses occupations professionnelles l'empêchent de participer au travail municipal mais il constate qu'*Agir Ensemble* n'est pas toujours là.

En conclusion, Monsieur le Maire prend acte de la décision des élus d'*Agir Ensemble*. Il constate leur présence dans la salle et leur signifie qu'ils seront considérés comme s'abstenant au moment des votes lors de la séance.

L'ordre du jour est approuvé.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1/ CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE SUR LE PROJET EDUCATIF LOCAL

Monsieur le Maire présente le point.

Actuellement, les deux instances suivantes participent à la politique de l'enfance et de la jeunesse : le Comité consultatif « Jeunesse » composé d'élus et de membres non élus, et le Comité de pilotage « Contrat Educatif Local » (CEL).

Il s'avère que le Comité consultatif « Jeunesse » (créé le 13 mai 2008) ne s'est jamais réuni car très rapidement la Municipalité a entamé une réflexion avec l'aide de la Fédération des Amicales Laïques sur la politique de l'enfance et de la jeunesse. Cette réflexion a abouti à un regroupement des services Enfance et Jeunesse et à l'élaboration d'un Projet Educatif Local (PEL).

Le Comité consultatif fait donc doublon avec le nouveau Comité de pilotage (COFIL) PEL et n'a plus lieu d'être.

Il en est de même pour le Comité de pilotage CEL (voté le 28 septembre 2008) qui ne s'occupe que des dispositifs contractuels CEL.

Il devient alors nécessaire d'officialiser la composition du Comité de pilotage de Projet Educatif Local. Celui-ci a la même composition de base que le COFIL CEL mais il regroupe en plus de l'Enfance et de la Jeunesse le secteur de la Petite Enfance.

Son fonctionnement est et sera différent car des groupes de réflexion sont et seront mis en place sur différentes thématiques que la municipalité ou que les membres du COFIL PEL souhaiteront voir abordés. Ces groupes de réflexion se réunissent ou se réuniront autant de fois que nécessaire entre chaque réunion du COFIL PEL. Le COFIL PEL suivra et validera les travaux de ces groupes

Monsieur le Maire fait état du travail très intéressant réalisé avec les enfants pour l'aménagement d'une cour de l'école René Descartes. Le COFIL sera largement ouvert aux parents.

Il évoque la participation des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) au fonctionnement du Multi-accueil le mercredi illustrant ainsi la liaison entre les services municipaux. Enfin, il rappelle la création de la structure d'accueil des préadolescents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'approuver la création du Comité de Pilotage du Projet Educatif Local et de supprimer le Comité Consultatif Jeunesse et le COPIL Contrat Educatif Local.

1-2/ MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire est le rapporteur de la question.

Le règlement d'utilisation des salles municipales a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2004.

Si ce règlement prévoit bien les conditions et modalités dans lesquelles les salles peuvent être mises à disposition pour un usage politique, il ne prévoit pas le cas de figure d'organisations d'élections « primaires » par une formation politique.

La mise à disposition de moyens par la collectivité au bénéfice de la formation politique organisatrice étant légale, il appartient, cependant, au Conseil Municipal d'en définir les modalités.

Il est proposé que l'intervention de la commune se limite à une mise à disposition gratuite d'une salle équipée pour l'organisation de l'élection dite « des primaires ».

Monsieur le Maire indique avoir souhaité que la réponse à faire à la demande de mise à disposition de locaux le soit dans la plus totale transparence et après accord du Conseil Municipal. C'est pourquoi cette phase préalable de modification du règlement s'imposait.

Il précise que la mise à disposition de la liste électorale se fait par l'intermédiaire de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble), décide de modifier le règlement des salles municipales.

2) PERSONNEL

2-1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose la question.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Suppressions de postes :

Suite à un avancement de grade, il convient de supprimer le poste d'Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques 2^{ème} classe à temps complet (Lecture publique).

Du fait de la titularisation d'un agent sur un poste d'attaché Territorial, il convient de supprimer le poste d'Animateur Chef à temps complet précédemment occupé (Education Enfance Jeunesse).

Deux agents ayant souhaité faire valoir leurs droits à la retraite au 1^{er} juillet 2011, il est nécessaire de supprimer deux postes : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe (Education Enfance Jeunesse) à temps non complet (31h45-31,75/35) et Rédacteur Chef à temps complet (Finances Ressources Humaines).

Créations de postes

Suite à la demande d'un agent à faire valoir ses droits à la retraite et à la réorganisation du service à l'école du Levant, il est proposé de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet 24 h 30 mn – 24,50/35 à compter du 1^{er} septembre 2011 au sein du service Education Enfance Jeunesse

Suite à la demande d'un agent à faire valoir ses droits à la retraite et à la réorganisation de la Direction Finances Ressources Humaines, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le besoin d'organisation du service Voirie (Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme) nécessite de pérenniser un poste occupé actuellement en Contrat à Durée Déterminée, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Date d'effet au 11 septembre 2011.

SUPPRESSIONS				OBSERVATIONS	CREATIONS			
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	DATE CM		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	DATE CM
Assistant conservation patrimoine et bibliothèque 2ème classe	TC	20.05.2011	28.06.2011	Avancement de grade				
				recrutement	Adjoint technique 2ème classe	TC	11.09.2011	28.06.2011
Animateur	TC	01.07.2011	28.06.2011	Titularisation				
Rédacteur-Chef	TC	01.07.2011	28.06.2011	retraite				
Atsem principal 2ème classe	31,75	01.07.2011	28.06.2011	retraite				
				recrutement	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	01.09.2011	28.06.2011
				recrutement	Atsem 1ère classe	24,50	01.09.2011	28.06.2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble), décide d'approuver ces modifications.

2-2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Rapporteur du point est Monsieur le Maire

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) renouvelle son opération « job d'été » dans le cadre du plan d'action de la Maison de l'emploi.

Suite au bilan 2010, une nouvelle opération a été configurée et ce, dans un objectif d'autonomisation des jeunes. Ceux-ci resteront sous la responsabilité de leur famille pendant le déplacement qui, lui, sera d'une durée de 2 à 3 semaines selon les entreprises dans laquelle ils travailleront.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un partenariat doit être consolidé entre la commune et la CCEG ; celui-ci doit être formalisé par une convention de mise à disposition de service, qui autorisera l'intervention du service jeunesse. La commune sera alors chargée d'accompagner et de suivre un groupe de jeunes et leurs familles dans la planification de leur séjour dans le Maine et Loire, sur un plan matériel et organisationnel.

Le temps de mise à disposition est de l'ordre d'une vingtaine d'heures.

En réponse à Madame Marie-Clet DESDEVISES, il est précisé que si le site d'accueil est dans la Maine et Loire c'est en raison de la particularité du projet (travail saisonnier et activités de loisirs) qui rend plus difficile la recherche de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble), autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2-3/ RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire présente la question.

La législation en vigueur (loi du 11 février 2005 et loi du 26 janvier 1984) stipule que le rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées soit remis au Comité Technique Paritaire (CTP), pour être ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Le CTP a émis un avis favorable le 24 juin dernier.

Il s'agit d'un constat au 1er janvier 2010 qui montre que la Commune satisfait aux obligations légales.

Agents handicapés au 1^{er} janvier 2010

Type de bénéficiaires	Titulaires		Non- titulaires		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Handicapés COTOREP	3	3,570			3	3,570
Accident du travail ou victimes d'une maladie professionnelle						
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	1	1,190			1	1,190
Fonctionnaire reclassé dans un même cadre d'emploi	1	1,190			1	1,190
Passation de marché Equivalent agent	0,106	0,126			0,106	0,126
Total	5,106	6,076			5,106	6,076

Taux handicapés / Total effectifs : 6,076 %
Taux légal : 6%

Rappel : montant des dépenses effectuées au titre de l'année 2010 : 1 723,25 € soit 0,106 unité poste

Monsieur le Maire constate qu'un effort doit être réalisé par la Collectivité. Il indique avoir chargé Monsieur Jean-Jacques KOGAN, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances et du Personnel, de voir ce qui peut être fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) prend acte de ce rapport.

3) FINANCES

3-1 / BUDGET GENERAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente le point.

Des ajustements sont proposés sur les budgets de la Commune et du Service d'assainissement eaux usées au titre de l'exercice 2011 :

Pour le budget de la Commune :

Section de fonctionnement : il s'agit principalement de réduire, en recettes, la somme inscrite pour les contributions directes. En effet, cette année, l'état fiscal n° 1259, provenant de la Préfecture, est arrivé exceptionnellement tardivement, soit une semaine environ avant le Conseil Municipal du 19 avril 2011. Aussi, l'état prévisionnel des contributions pour 2011 prévoit 60 305 € de moins que les prévisions annoncées lors du Débat d'Orientation Budgétaire. De ce fait, la Préfecture demande à ce que cela soit régularisé à l'occasion d'une décision modificative.

En dépenses, il s'agit, principalement, de régulariser le montant de la participation versée à l'OGEC Saint Etienne suite à une nouvelle présentation du compte 2009/2010 et de prendre en compte le versement d'une participation au SIVOM du Canton de la Chapelle-sur-Erdre, qui présente un compte de clôture négatif, suite à la dissolution de cette structure intercommunale.

Pour la section d'investissement, il est rajouté globalement 60 603 € en dehors de l'intégration du lotissement les Aubépines pour 89 100 €. La dépense principale concerne l'extension du restaurant scolaire (200 000 €) qui s'impose compte tenu de la forte fréquentation de ce service. Cependant, les travaux pour l'aménagement des quais sont reportés en 2012 soit une réduction de 180 000 €. Enfin, il est prévu la programmation du projet Médiathèque pour 40 000 €. L'ensemble sera équilibré par un nouvel emprunt.

Pour le budget du service d'assainissement eaux usées, il convient de régulariser l'intégration des réseaux d'eaux usées pour le lotissement les Aubépines soit 14 548,50 €.

Madame Marie-Clet DESDEVISES regrette le report du projet de complément d'aménagement du quai de Bliesransbach car cet espace manque aux habitants. Madame Christine CHEVALIER lui indique que ce report est dû aux contraintes administratives liées au site.

Concernant le projet de médiathèque, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisagé de le réaliser au cours du mandat mais de préparer tous les éléments nécessaires à son inscription dans le cadre des contrats de territoire. Pour cela, une étude de programmation doit être lancée. Le besoin, compte tenu des critères de l'Etat et du Conseil Général est de l'ordre de 620 m².

La proposition de Décision modificative n°1 est la suivante :

Budget Général :

Section de fonctionnement : - 53 647 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : + 149 703 € en dépenses et en recettes

Budget du service d'assainissement eaux usées :

Section d'investissement : + 14 548 € en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'approuver la Décision modificative n°1 pour les budgets de la Commune et du Service d'assainissement eaux usées.

4) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

4-1 / DEMANDE PAR LA SOCIETE CHASSE EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIERE AU LIEU-DIT « LANDEBROC » A NORT-SUR-ERDRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le point.

Par courrier reçu le 11 avril 2011, et conformément à l'article R 512-21 du Code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis de la commune sur le dossier présenté par les Carrières Chassé en vue d'exploiter une carrière de sable à « Landebroc » sur la Commune de Nort-sur-Erdre.

Des extraits du dossier déposé ont été transmis aux conseillers et il leur a été indiqué que le dossier complet, soumis à enquête publique, était à leur disposition en mairie. Ces extraits sont les suivants :

- extrait de l'étude d'impact sur l'environnement (pages 65 à 76: incidences sur les eaux souterraines)
- avis hydrogéologique d'un tiers expert : M. Yves Alix
- mémoire en réponse d'un tiers expert (Calligée)

Afin de disposer d'une expertise indépendante sur le projet, le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre a sollicité l'avis du directeur de l'unité "ressources en eau" au sein du bureau d'études Safège. Cet avis a également été transmis aux conseillers.

Sur les conséquences par rapport à la nappe

Il ressort que le risque de pollution des captages à partir du projet de carrière de « Landebroc » est faible compte tenu de l'éloignement du site, des vitesses de circulation en nappe et des dangers plausibles (faibles quantités d'hydrocarbures sur le site de la carrière). Il apparaît surtout que les pertes en eau annuelles liées à l'exploitation de la sablière sont loin d'être négligeables par rapport aux besoins en eau potable du territoire.

Les prélèvements de la nappe de Saffré, autre ressource importante en eau potable sont susceptibles d'être limités, au vue des nombreux effondrements apparus sur la commune : l'arrêté préfectoral autorisant les prélèvements à hauteur de 500 m³/h et instaurant les périmètres de protection n'est toujours pas paru malgré l'avis favorable du CODERST du 10 février 2011.

Il est enfin rappelé que la nappe de Nort-sur-Erdre a été retenue en 2008 par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer dans la liste des 500 captages prioritaires du

Grenelle. L'aire d'alimentation des captages arrêtée par le préfet sur avis du Bureau de Recherche Géologique et Minière englobe le projet de carrière.

Sur les conséquences du trafic routier

Le danger routier lié au transport du sable hors du site par camions ne doit pas être sous-estimé. L'augmentation du trafic accroît le risque d'accident. Les aménagements envisagés sont insuffisants. Un itinéraire alternatif est proposé en variante : il traverse entre autres le périmètre de protection des captages d'eau potable du Plessis Pas Brunet.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un projet important qui a nécessité un examen attentif du dossier. Il précise avoir aussi rencontré les porteurs du projet.

Vu l'avis donné par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres dans le cadre du schéma de secteur,

Compte tenu de la proximité du projet de carrière avec les captages en eau potable du territoire et des risques engendrés notamment par le trafic routier,

Compte tenu du manque de connaissance de l'impact du projet sur la nappe profonde,

Par cohérence avec la politique de protection de la ressource en eau conduite depuis de nombreuses années,

Compte tenu du classement de la nappe de Nort-sur-Erdre dans la liste des 500 captages prioritaires grenelle et de l'implantation du projet de carrière dans l'aire d'alimentation arrêtée par le Préfet,

Au vu des pertes en eau annuelles permanentes induites par l'exploitation de la carrière,

Compte tenu de la nécessité de limiter les prélèvements dans la nappe de Saffré, autre ressource exploitée par le Syndicat Intercommunal

Au vu de l'évolution des besoins,

Compte tenu de la rareté de la ressource en eau disponible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'émettre un avis défavorable sur la demande d'exploitation d'une carrière de sable à « Landebroc » sur la Commune de Nort-sur-Erdre par la société CHASSE.

(arrivée en séance de Madame Mireille RINCE à 20h50)

5) VIE SCOLAIRE - PETITE-ENFANCE

5-1 / REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES MUNICIPAUX D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE LA PAUSE MERIDIENNE/RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DU MULTIACCUEIL, DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, DE LA LECTURE PUBLIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Madame Mireille RINCE expose la question.

Aux termes de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune. Les dispositions du CGCT concernant les fonctions administratives (L. 2122-18 du CGCT) que le maire détient en propre, ne prévoient pas qu'il puisse approuver par voie d'arrêté le règlement d'un service public.

Il n'est par ailleurs pas prévu non plus par l'article L. 2122.22 du CGCT que le Conseil Municipal puisse déléguer au maire la charge d'approuver par voie d'arrêté le règlement d'un service public.

Le Conseil Municipal est donc seul compétent pour fixer les règles générales d'organisation d'un service public.

Cette situation réglementaire n'étant pas appliquée par toutes les collectivités, il leur a été conseillé de s'y conformer pour sécuriser juridiquement les règlements de services.

Dans cet esprit, il est proposé de profiter de la nécessité d'une mise à jour des règlements existants en Enfance, Petite Enfance et Lecture publique pour les faire approuver par le Conseil Municipal.

Cette démarche sera poursuivie à terme pour les autres services concernés.

Madame Mireille RINCE précise que les projets de règlements ont été présentés lors des Commissions successives. Il en est de même pour la Commission Communication Animation Culture.

Madame Marie-Clet DESDEVISES s'inquiète du bon usage des cartes par les jeunes enfants. Madame Mireille RINCE lui répond que cela fonctionne depuis février et de manière satisfaisante.

Monsieur Christian BALASAKIS s'interroge sur le suivi des enfants devant suivre un traitement médical de longue durée. Madame Mireille RINCE rappelle l'existence des Projets d'Accueil Individualisé (PAI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'approuver les règlements intérieurs des structures municipales, telles que l'accueil périscolaire, l'accueil en restauration scolaire (pause méridienne), l'accueil de loisirs sans hébergement, le Multi-accueil, le relais assistantes maternelles et la lecture publique, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

5-2 / CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE ET L'OGEC DE L'ECOLE SAINT-ETIENNE DE SUCE-SUR-ERDRE

Monsieur le Maire expose la question.

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Etienne le 27 novembre 1998, après avis favorable du Conseil Municipal du 29 septembre 1998.

Soucieuse de soutenir l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Saint Etienne dans sa mission de service public de l'enseignement, telle qu'elle résulte du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC, la commune de Sucé-sur-Erdre a conclu une convention visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien financier à l'OGEC, dans le cadre de ses obligations légales résultant du contrat d'association et les modalités de prises en charge de ces dépenses.

Une première convention a été conclue entre la commune de Sucé-sur-Erdre et l'OGEC le 17 mai 2004. Depuis cette date, aucune modification n'a été apportée à ce document.

La convention a fait l'objet d'une résiliation à l'initiative de la Commune à la date d'effet du 17 mai 2011.

Après plusieurs réunions de travail, une nouvelle convention est proposée qui vient clarifier et préciser les conditions de participation de la commune et les droits et obligations de chacune des parties contractantes.

Monsieur le Maire dit être à l'écoute de tous mais tout en sachant où il veut arriver. Sur ce dossier, en l'occurrence, chaque partie a fait un pas vers l'autre. Il s'agissait de lever des doutes. Il n'a jamais été question de raviver la guerre scolaire sur la Commune.

Monsieur Stephan ROUAULT demande si le montant de la participation par élève a été revu.

Monsieur le Maire lui rappelle la régularisation positive dont bénéficiera l'OGEC. Il précise aussi qu'un lissage permettra d'atténuer l'évolution du montant de la participation au regard du coût d'un élève du public ; ce dernier coût pouvant subir des variations significatives d'une année sur l'autre en fonction des coûts d'entretien. Cela apporte une sécurité pour l'OGEC.

D'autant que la Municipalité comprend bien l'intérêt qu'il y a d'accompagner l'OGEC à un moment important (projet de restructuration des écoles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble), décide d'approuver la nouvelle convention relative aux relations financières entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et l'OGEC de l'école Saint Etienne de Sucé-sur-Erdre et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5-3 / PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC SAINT-ETIENNE : TRAVERSEE DES ENFANTS ET REGULARISATION

Le point est rapporté par Monsieur le Maire

L'accompagnement financier de la commune en faveur de l'OGEC Saint Etienne inclut notamment la prise en charge du coût lié à la sécurisation par un agent de la traversée des enfants pour accéder aux écoles. Au titre de l'année 2011, cette participation s'élève à 4 297,32 €.

Par ailleurs, la régularisation N-1 s'élève à 1 915,53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble), décide d'approuver le versement de cette participation à l'OGEC Saint Etienne.

5-4 / ECOLE RENE DESCARTES : AFFECTATION DE LA SALLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DE YOGA A L'USAGE DE LOCAUX SCOLAIRES ET REAFFECTATION DE LA SALLE A USAGE SCOLAIRE A UN USAGE PERISCOLAIRE

Madame Mireille RINCE expose la question.

Le groupe scolaire René Descartes accueille actuellement les enfants inscrits en élémentaire et les services communaux de l'accueil de loisir et du périscolaire.

La progression des effectifs scolarisés a conduit à la construction de locaux préfabriqués sur le site de l'école René Descartes pour la rentrée scolaire 2006-2007. Dans le même temps, les effectifs des enfants fréquentant l'accueil périscolaire, a connu une très forte augmentation. Il est donc nécessaire aujourd'hui de faire le point sur l'affectation des locaux de l'école René Descartes : une nouvelle répartition des classes permettra un meilleur accueil des enfants fréquentant l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs tout en garantissant une cohérence pédagogique à l'équipe enseignante.

Dans ce but, il est proposé d'affecter l'actuelle salle Yoga à une destination scolaire.

Cette répartition des locaux de l'école maintiendra la coexistence de locaux :

- à usage strictement scolaire ;
- à usage mixte,
- à usage strictement périscolaire.

Le projet a été présenté à la Directrice de l'école René Descartes afin qu'il soit évoqué en Conseil d'école. Toutefois, la Directrice n'a pas présenté le projet lors du Conseil d'école de juin. Cependant, l'équipe pédagogique a émis un avis favorable sur la réaffectation envisagée.

Madame Marie-Clet DESDEVISES demande ce que deviendra l'activité de yoga.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle pourra se dérouler dans les locaux du complexe sportif et de loisirs de la Papinière ; une réaffectation de locaux entre activités étant envisagée.

Monsieur Stephan ROUAULT s'interroge sur l'évolution prévisible des effectifs de l'école René DESCARTES. Madame Mireille RINCE lui signale que l'évolution sera limitée. Il l'informe que l'effectif de l'école Saint-Etienne sera en hausse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'approuver la proposition de répartition des locaux de l'école René Descartes.

6) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

6-1/ AMENAGEMENT DE LA RD 178 – MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Bernard TESSON présente le point.

Par un arrêté en date du 30 novembre 2010, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur le projet d'aménagement de la route départementale 178 sur le territoire des communes de Sucé-sur-Erdre, Saint-Mars-Du-Désert, Petit-Mars, Nort-Sur-Erdre et Les Touches.

Ces enquêtes ont porté sur la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées, la redistribution de voirie et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La mise en compatibilité du PLU de Sucé-Sur-Erdre avec le projet en cause a fait l'objet d'un examen conjoint des services de l'Etat intéressés et des personnes publiques associées lors de la réunion tenue à la mairie de Nort-Sur-Erdre le 6 décembre 2010.

Le 8 mars 2011 le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

La mise en compatibilité du PLU de Sucé-Sur-Erdre porte sur les points suivants :

- inscription du projet en emplacement réservé sur les documents graphiques,
- réduction d'un espace boisé classé au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme,
- modification du règlement : articles 2, 3 et 6 des zones concernées,
- modification de la liste des emplacements réservés.

Aujourd'hui, la poursuite de la procédure prévoit que le Conseil Municipal donne son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Compte tenu du caractère d'utilité publique du projet, et, considérant le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'émettre un avis favorable sur cette mise en compatibilité du PLU.

6-2 / INTEGRATION DE L'ALLEE DES AUBEPINES, DE LA RUE DES EPINETTES, DE LA PLACE DU HOUX ET D'UN PASSAGE PIETONS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Bernard TESSON présente le point.

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la dotation globale d'équipement (DGE) la Préfecture actualise chaque année les données relatives à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La prise en compte de ces données nécessite une délibération du Conseil Municipal validant la qualité de domaine public de la voirie.

En outre, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière l'ouverture et le classement d'une voie communale est prononcé par le Conseil Municipal.

Par un acte en date du 15 décembre 2010, la SAMO a rétrocédé à la Commune à titre gratuit les voies du lotissement les Aubépines. Ces voies sont les suivantes :

- Allée des Aubépines d'une longueur de 210 mètres
- Rue des Epinettes d'une longueur de 80 mètres
- Place du Houx d'une longueur de 40 mètres
- Passage piétons situé à l'extrémité de l'Allée des Aubépines d'une longueur de 22 mètres

Par ailleurs, la SAMO transfère à la commune les réseaux (Eaux usées, eau potable, eaux pluviales, éclairage public) situés sous et sur la voie. En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'approuver le classement dans le domaine public de l'allée des Aubépines, de la rue des Epinettes, de la Place du Houx et du passage piétons et le transfert à la

Commune des réseaux (eaux usées, eau potable, éclairage public, eaux pluviales) situés sous la voie appartenant à la commune.

6-3/ EQUIPEMENT DE LA HALTE NAUTIQUE D'UN DISPOSITIF DE LAVAGE/SECHAGE DE LINGE : DETERMINATION DE TARIFS D'USAGE

Le Rapporteur du point est Monsieur Philippe BUTAUD.

La halte nautique du Port va être équipée d'un dispositif de lavage et de séchage de linge afin de répondre aux attentes et besoins des usagers navigants fréquentant la Commune.
Cette demande avait été exprimée dans le cadre du Conseil portuaire.

L'usage des machines se fera avec des jetons achetables au Bureau du port.
Il est proposé de fixer le tarif du jeton à 3 €.

Monsieur le Maire constate une évolution très positive des équipements portuaires grâce à l'implication et aux propositions de Monsieur Philippe BUTAUD, Conseiller Délégué, et des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'approuver ce tarif.

7) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

7-1/ ACQUISITION DE LA BASE NAUTIQUE DE MAZEROLLES AUPRES DE L'ASPTT NANTES

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

L'Association sportive ASPTT Nantes est propriétaire depuis 1982 de la base nautique dite de Mazerolles située Pièce de l'Île.

La base est constituée d'un bâtiment principal et de locaux annexes modulaires ainsi que d'équipements (ponton, grue).

L'ensemble immobilier figure au cadastre sous les références ZI 34 pour 91a 30ca et H 1725 pour 1ha soit une contenance totale estimée de 1ha 91a 30 ca.

Depuis 1999, La Poste et France Télécom ont décidé de se séparer des installations sportives dont ils étaient propriétaires et de supprimer les subventions liées à l'entretien des installations dont les ASPTT sont propriétaires.

Les ASPTT se sont ainsi trouvées confrontées à des difficultés pour continuer à assumer les charges de propriété et d'entretien de leurs équipements sportifs.

En octobre 2007, l'ASPTT Nantes a pris contact avec la Commune de Sucé-sur-Erdre afin d'envisager avec la collectivité le devenir de la base nautique de voile de Mazerolles ; une cession étant évoquée par l'ASPTT Nantes, celle-ci souhaitant cependant poursuivre ses activités dans la base selon des modalités à déterminer.

Cette démarche de l'Association s'est inscrite dans un cadre plus global de sollicitation des collectivités pour le transfert de propriété de ses équipements (Nantes, Saint Herblain ...).

La Commune et l'Association se sont rencontrées à de multiples reprises de début 2008 à 2011. L'accueil sur la base de Mazerolles par l'ASPTT du club CNCAS obligé de quitter les locaux de la base des Vaux vendue par la CMCAS et les difficultés de cohabitation qui ont suivi entre les deux structures ont sérieusement freiné l'évolution du dossier jusqu'à la décision de fusion absorption du CNCAS par l'ASPTT Nantes qui n'est intervenue que le 1^{er} janvier 2010.

Les modalités d'acquisition de la base envisagées sont les suivantes : achat au prix de 45 000 € avec paiement étalé (3 x 15 000 €) sur trois exercices ; les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Fin 2010 et au cours de l'année 2011, des projets de conventions (une convention liée aux modalités de mise à disposition de la base et une autre de définition des objectifs communs pour le développement des activités de la base) ont été discutées entre les parties et ont fait l'objet d'un consensus en mars et avril 2011.

La décision de cession effective de la base par l'ASPTT Nantes est liée à l'adoption des conventions présentées ci-après, l'ensemble ayant fait partie d'une négociation globale entre les parties.

Monsieur le Maire rappelle sa position qui a toujours été favorable à la reprise de la base mais avec des objectifs clairement définis et discutés avec l'association qui en serait gestionnaire.

Initialement, l'acquisition avait été envisagée pour un euro symbolique mais la nécessité urgente de faire réaliser des travaux de mise aux normes s'est imposée à l'ASPTT Nantes.

Dès lors, il paraissait logique d'en tenir compte au moment de l'acquisition.

Il était souhaitable que l'association soit responsabilisée dans la gestion de la base (charges locatives).

De plus, s'agissant d'une association nantaise, il était envisageable de la traiter différemment des associations sucéennes occupant des locaux communaux.

Concernant les objectifs fixés à l'association, ils concernent le développement des activités de voile scolaire, de loisirs et de compétition. Il lui est, aussi, demandé d'ouvrir plus encore la base aux sucéens.

La Municipalité a sollicité la Communauté de Communes sur la question de la prise en charge du coût du transport des classes à l'instar de ce qui est fait pour les déplacements à la piscine.

Il précise que la Commune a prévu de s'engager sur une programmation de travaux pluriannuelle afin de rénover la base et signale l'intérêt qu'il y aurait de développer la capacité d'hébergement.

Monsieur le Maire dit que la Municipalité est très satisfaite d'avoir pu amener les deux clubs d'origine, ASPTT et CNCAS, à se parler, collaborer puis s'unir.

Il revient sur un évènement nautique important qui s'est déroulé le week-end dernier : les Voiles de l'Erdre. Cette manifestation a associé les trois clubs : ASPTT, SNO et l'ANCRE. Il regrette le peu de présence d'élus constaté.

Il précise que le Conseil Général a lancé une étude et une réflexion pour une meilleure coordination des clubs nautiques du Département (sur la question de l'accueil et de l'hébergement en particulier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble), décide d'approuver l'acquisition de la base nautique de Mazerolles auprès de l'ASPTT Nantes selon les modalités décrites, de prévoir les crédits au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et toute pièce nécessaire.

7-2/ CONVENTION AVEC L'ASPTT NANTES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA BASE NAUTIQUE DE MAZEROLLES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

La convention présentée définit les conditions dans lesquelles la base nautique de Mazerolles est mise à disposition par la Commune à l'Association sportive ASPTT Nantes.

Cette dernière bénéficiera d'un usage exclusif de l'ensemble immobilier mais devra assumer la prise en charge financière des charges locatives. Il n'y aura cependant pas de loyer.

La durée de la convention est de cinq ans et celle-ci est reconductible.

La question de l'accueil de groupes sur la base est évoquée. Monsieur le Maire précise que le club reçoit des entreprises dans le cadre de séminaires avec activité voile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7-3/ CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASPTT NANTES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

La convention a pour objet de formaliser les engagements de l'Association sportive ASPPT Nantes et de la Commune pour favoriser le développement des activités proposées sur la base.

La Commune a souhaité mettre l'accent, en particulier, sur l'initiation à la voile scolaire et l'ouverture de la base à des publics plus larges.

La convention est prévue pour une durée de trois ans.

En réponse à Madame Marie-Clet DESDEVISES, il est précisé que l'évaluation de réalisation des objectifs se fera sous le contrôle de l'élu référent sur le dossier, Monsieur Didier BERTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

8) TRAVAUX

8-1 / PROGRAMME 2011 DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (PAVC) : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE

Monsieur Christian BALASAKIS présente la question.

Une consultation pour l'organisation la réalisation du programme de travaux routiers du PAVC 2011 a été lancée (marché à bons de commandes).

7 offres ont été déposées et ont fait l'objet d'une analyse.

La meilleure offre est celle de l'entreprise COLAS pour un montant compris entre 119 600 € et 191 360 € TVA incluse.

Monsieur le Maire précise qu'un crédit de 200 000 € est inscrit au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

9) ACTION SOCIALE

9-1 / NOUVEAU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – ORGANISATION ET TARIFS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE A SIGNER LE REGLEMENT INTERIEUR

Madame Jacqueline BODINEAU expose la question.

Depuis 1997, un service de portage de repas à domicile a été mis en place sur la commune. Des repas chauds, préparés au sein de la maison de retraite La Hautière, peuvent être livrés du lundi au samedi (sauf jours fériés).

Ce service s'adresse prioritairement aux personnes âgées ou handicapées. La livraison est assurée par du personnel municipal. Le service actuel est limité à 15 repas par jour.

La Municipalité souhaite pouvoir satisfaire un plus grand nombre de personnes, et pour cela envisage la mise en place d'un service de portage de repas en liaison froide, qui permettrait d'assurer des repas tous les jours, midi et soir (y compris les dimanches et jours fériés).

Ce service remplacera celui existant et sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2011.

La production des repas sera faite par un prestataire mais la livraison restera assurée par du personnel communal.

QF/Tarif	Tarif midi	Tarif soir	Tarif midi + soir
QF9 (Sup. à 1700)	8,90 €	7,16 €	12,69 €
QF8 (1501-1700)	8,50 €	6,96 €	11,89 €
QF7 (1301-1500)	8,10 €	6,72 €	11,05 €
QF6 (1101-1300)	7,50 €	6,33 €	10,06 €
QF5 (901-1100)	7,10 €	6,10 €	9,23 €
QF4 (701-900)	6,70 €	5,88 €	8,41 €
QF3 (501-700)	5,80 €	5,22 €	7,15 €
QF2 (381-500)	5,40 €	5,08 €	6,41 €
QF1 (0-380)	4,80 €	4,60 €	5,23 €

Il est précisé que la Municipalité a eu la volonté de maintenir le niveau de tarifs actuellement pratiqués afin de ne pas perturber plus les bénéficiaires. Les tarifs ont cependant été adaptés aux nouvelles prestations.

Monsieur le Maire salue l'important travail de concertation réalisé auprès des usagers par Madame Jacqueline BODINEAU et le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'approuver le règlement intérieur du service, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et d'approuver les tarifs présentés.

10) INTERCOMMUNALITE

10-1 / SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DU CANTON DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2010

Le pont est présenté par Monsieur le Maire

Réuni en séance le 14 décembre 2010, le Comité Syndical a décidé de dissoudre le SIVOM du canton de la Chapelle-sur-Erdre, celui-ci n'exerçant plus aucune des compétences qui étaient les siennes. De même, l'ensemble des biens meubles et immeubles a été réalisé.

Il convient, par conséquent, de clore le dernier exercice comptable du SIVOM, celui de 2010, par une approbation des comptes administratif et de gestion.

Le SIVOM étant dissous, il appartient à chacune des quatre communes de le faire au sein de son Conseil Municipal.

Les résultats comptables de l'exercice 2010 sont les suivants :

– section de fonctionnement :

dépenses de l'exercice 2010 :	2 352 219,51 €
recettes de l'exercice 2010 :	2 326 182,10 €
résultat de l'exercice 2010 :	- 26 037,41 €
reprise résultat exercice 2009 :	+ 34 507,59 €
résultat total fonctionnement exercice 2010 :	+ 8 470,18 €

– section d'investissement :

dépenses de l'exercice 2010 :	2 313 127,23 €
recettes de l'exercice 2010 :	2 340 667,26 €
résultat de l'exercice 2010 :	+ 27 540,03 €
reprise résultat exercice 2009 :	- 16 896,21 €
résultat total investissement exercice 2010 :	+ 10 643,82 €

– résultat global exercice 2010 : + 19 114,00 €

Ce résultat comptable est à rapprocher d'une anomalie technique qui est apparue précisément à la clôture de l'exercice, sous la forme d'une absence partielle de trésorerie, à hauteur de 18 817,74 €. Cette anomalie a pour origine la réforme, en 2006, de la norme comptable M14 dans laquelle la procédure de rattachement des ICNE – intérêts courus non échus – a été alignée sur celle des autres charges pour leur traitement en section de fonctionnement.

De même, ces opérations perdent leur caractère budgétaire en section d'investissement – elles ne figurent plus au budget – ce qui a eu pour effet d'impacter négativement le résultat budgétaire des exercices 2006, 2007, 2008 et 2009, à hauteur respective de 5 322,87 €, 10 909,58 €, 1 982,94 € et 602,35 €, soit donc 18 817,74 € au total.

La modification du mode de comptabilisation des ICNE depuis 2006 s'est traduite par une réduction des charges de fonctionnement puisque, dans le même temps, le SIVOM se désendettait pour arriver à un solde total de ses emprunts en 2009.

En synthèse, les ICNE ont gonflé artificiellement le résultat positif de clôture de l'exercice qui, du fait de sa reprise dans l'exercice suivant, a réduit à due proportion les participations financières demandées aux quatre communes.

La situation qui vient d'être décrite a été confirmée par un courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques le 21 février 2011, après sa saisine par le SIVOM.

Afin de pallier, fin 2010, à cette situation négative de trésorerie, il a été nécessaire d'agir sur les écritures en cours par une réduction des mandats émis par la Ville de la Chapelle-sur-Erdre, dans le cadre de ses créances sur le SIVOM, afin de réduire les charges du SIVOM, notamment celles du reversement aux communes du produit des cessions immobilières.

La situation est donc la suivante après la prise en compte du dispositif décrit ci avant :

- résultat comptable global de l'exercice 2010 : + 19 114,00 €
- réductions de mandats opérées pour pallier le manque partiel de trésorerie : - 17 617,71 €
- résultat net réel de l'exercice 2010 : + 1 496,29 €

Cette dernière somme sera restituée directement par le Trésor Public en application de la clé de répartition votée le 14 décembre 2010, à savoir :

- la Chapelle-sur-Erdre : 48,64 %,
- Grandchamp-des-Fontaines : 12,37 %,
- Sucé-sur-Erdre : 17,66 %,
- Treillières : 21,33 %

Par la suite, en 2011, les quatre communes devront se répartir la somme de 17 617,71 €, en charge dans leur budget, par utilisation de la même clé que ci-dessus, soit 3111,29€ pour la commune de Sucé-sur-Erdre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide :

- d'approuver le compte administratif dressé par Monsieur ROUSSEL Fabrice, Président du SIVOM,**
- de constater que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Carquefou est parfaitement conforme aux écritures de l'ordonnateur,**

Ce vote a lieu chapitre par chapitre, comme suit :

Section de fonctionnement – dépenses :

- 011 : charges à caractère général : 12 606,00 €
 - 012 : frais de personnel : 6 550,82 €
 - 65 : autres charges de gestion courante : 8 848,59 €
 - 67 : charges exceptionnelles : 2 324 214,10 €
- (dont 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 323 770,76 €)

Section de fonctionnement – recettes :

- 73 : impôts et taxes : 2 405,01 €
- 76 : produits financiers : 6,33 €

– 77 : produits exceptionnels : 2 323 770,76 €
(dont 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 213 770,76 €)

Section d'investissement – dépenses :

– 19 : différences sur réalisation d'immobilisations : 1 213 770,76 €
(opération d'ordre de transfert entre sections)
– 204 : subventions d'équipement versées : 1 099 356,47 €

Section d'investissement – recettes :

– 10 : apports, dotations et réserves : 3 921,29 €
– 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 12 531,87 €
– 21 : immobilisations corporelles : 2 323 770,76 €
– 26 : titres et valeurs : 0,79 €
– 27 : autres immobilisations financières : 442,55 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

10-2 / PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose la question.

Face au succès de l'établissement public de coopération intercommunale, et afin de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale doit être adopté d'ici le 31 décembre 2011.

Elaboré avec les élus représentés au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) recomposée en mars 2011, le futur schéma sera bien plus qu'un simple document d'orientation sur l'intercommunalité.

Il devra être approuvé par la CDCI à la majorité absolue de ses membres. Toutefois, les propositions d'amendements de la CDCI, après la phase de consultation des collectivités concernées, doivent être adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres.

Ce Schéma produira naturellement des effets juridiques et financiers. En effet, il constituera la base « légale » de toutes décisions portant rationalisation de l'intercommunalité à intervenir jusqu'au 1^{er} juin 2013.

Ce Schéma est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres, qui a reposé sur des critères objectifs (statistiques, cartographiques, économiques) et de l'exercice effectif des compétences.

Un diagnostic de la situation de l'intercommunalité en Loire-Atlantique a été présenté par les services de l'Etat à la CDCI du 8 avril 2011. Il a été complété par la réflexion de trois groupes de travail d'élus. Le projet (développé en annexe) procède donc de ce dialogue entre l'Etat et les représentants des collectivités.

Soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit d'abord faire l'objet d'une consultation par les communes. Le SDCI arrêté avant le 31 décembre 2011 sera ensuite révisé tous les six ans.

Monsieur le Maire aurait souhaité que la Communauté de Communes se positionne à cette occasion par rapport à la Communauté de Communes de la Région de Blain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (Agir Ensemble) décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Loire-Atlantique.

Madame Marie-Clet DESDEVISES évoque la proximité avec Nantes.

Monsieur Philippe BUTAUD constate que, dans le domaine des projets touristiques, la pertinence n'est pas celle des limites administratives.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

Marchés à procédure adaptée :

- **Marché public pour la réalisation d'un plan de désherbage**
Marché attribué à la Société FREDON Pays de la Loire, 10 Rue le Nôtre, BP 10612, 49006 ANGERS pour un montant de 4 505,00 € HT soit 5 387,98 € TTC.
- **Marché public pour la fourniture et la pose de caveaux monobloc pour le cimetière**
Marché attribué à la Société OGF, 31 Rue de Cambrai, 75946 PARIS CEDEX pour un montant de 61 488,00 € HT soit 73 539,65 € TTC.
- **Marché public pour la réalisation d'un piquetage, d'un bornage et d'un document d'arpentage (lotissement du Verger)**
Marché attribué à la Société AGEIS, Espace Commercial du Linot, 18 Rue de la Planchonnais, BP 98119, 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE pour un montant 14 350,00 € HT soit 17162,60 € TTC.
- ⇒ **Marché public pour la réhabilitation partielle des toitures terrasses de l'école Descartes et de la salle des fêtes**
Marché attribué à la Société EURO ETANCHE, S.A.R.L. CERTBAT, ZA Le Grand Crélin, 3 Rue des Acacias, 44410 SAINT-LYPHARD pour un montant de 84 222,94 € HT soit 100730,63 € TTC.

Usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastrales	Zonage
MERIAU Jean-Marc PIFFETEAU Christèle	16 rue Léonard de Vinci	I n°1240	Ub
Consorts BODIN	478 route de Saint Mars	D n°1047	Ub
CATREUX Armel GIBET Françoise	15 allée des Piverts	ZZ n°73	1AUh
Consorts LEBRETON	13 route de Saint Mars	AC n°473	Nh-p
Consorts LAUNAY Louis	Les Hérons - La Bénatière	C n°556p-1354p	1AUh
MAHIEUX Patrick JOUAN Martine	45 route de Casson	F n°1139-1140-1143-1144	Ub
DANG Van Linh CHAMPENOIS Juliette	La Grande Bodinière	A n°240 et ZD n°43	Aa et Uh1-p
PATOUREAU Jean-François LE GREVESE Madeleine	199 rue des Herses	AC n°27	Ub
LAUNAY Claude	Rue Cézanne	YE n°102p et I n°1713p	Ub
VAL D'ERDRE PROMOTION	Le Hameau des Jaunais	YE n°115	1AUh
MEYER Jacques	Launay	D n°475-476-499-2177 et ZS n°37-38	Aa et Nh-p
BOUGET Jean RAMES LOZANO Juana	14 rue des Saules	C n°1438	Ub

Une information est donnée en séance sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Point sur les actions contentieuses en cours :

Usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) et estimation de la propriété VINET-GUILLARD rue de la Hautière :

S'agissant d'un immeuble situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du centre ville, le DPU a été exercé par la SELA. Les consorts Vinet/Guillard obtiennent gain de cause. Le bien est réévalué de 32 000 € soit un montant total de 80 000 €. Ce surcoût important devra être supporté par le budget de la ZAC.

A cette occasion, Monsieur le Maire insiste sur la nécessaire vigilance à avoir dans la définition et la réalité du projet sous-tendant l'exercice de la préemption. Ainsi, dans le cadre de l'éventuelle préemption sur le bien de M. ROCHER, rue de la Hautière, il serait nécessaire que la maison de retraite La Hautière dispose d'un projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- Modification du Plan Local d'Urbanisme : seul le règlement du PLU sera modifié pour tenir compte de certaines nécessités (intégration de l'étude patrimoniale ; adaptation de règles ...).

Il n'y aura pas d'ouverture de nouveaux secteurs à la construction.

Nota : l'enquête publique aura lieu du 3 octobre au 5 novembre 2011

Une réflexion sera ouverte prochainement sur les besoins liés à la réalisation d'habitat pour seniors. Le foncier doit être proche du bourg pour ce type d'opération.

Une réunion publique est programmée sur cette thématique le 19 octobre 2011 de 10 à 12h.

Agenda municipal :

- lundi 19 septembre : Commission des finances (décisions modificatives ...)
- mardi 4 octobre : Conseil Municipal
- lundi 14 novembre : Commission des finances (tarifs des services, subventions associatives ...)
- mardi 13 décembre : Conseil Municipal
- lundi 23 janvier 2012 : Commission des finances (Débat d'Orientation Budgétaire)
- mardi 7 février : Conseil Municipal
- lundi 12 mars : Commission des finances (Comptes administratifs, Budgets primitifs ...)
- mardi 27 mars : Conseil Municipal
- lundi 30 avril : Commission des finances (CRAC ZAC centre ville
- mardi 15 mai : Conseil Municipal
- lundi 11 juin : Commission des finances
- mardi 26 juin : Conseil Municipal

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications

Calendrier des élections :
en 2011

- dimanche 25 septembre : élections sénatoriales (*uniquement pour les délégués élus le 17 juin*)

en 2012 :

- dimanches 22 avril et 6 mai : élections présidentielles
- dimanches 10 et 17 juin : élections législatives

● Manifestations :

- mercredi 13 juillet : feu d'artifices et bal pour la Fête Nationale
- du vendredi 2 au dimanche 4 septembre : Les Rendez-vous de l'Erdre
(*inauguration du festival le jeudi 1er septembre à Nort-sur-Erdre*)
- samedi 10 septembre : Forum des associations (complexe sportif de la Papinière)
- samedi 17 septembre : Fête du Patrimoine
- du vendredi 7 au dimanche 9 octobre : exposition des cartophiles nantais (salle Saint-Etienne)
- samedi 15 octobre : Accueil des nouveaux sucéens (salle des fêtes de la Papinière)

Monsieur le Maire constate que de nombreuses animations sont proposées ou soutenues par la Municipalité au cours de l'année. Il invite les élus à y participer.